



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-2016-104

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le règlement R-2016-104 intitulé «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 000 000 \$ pour la reconstruction de bordures et de trottoirs, et le resurfaçage de rues collectrices existantes» a été adopté par le Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux à une séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2015 et a reçu l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 janvier 2016.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance durant les heures d'affaires, du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 10 février 2016.

SOPHIE VALOIS, Greffière